



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Education specialisee

Question écrite n° 2295

#### Texte de la question

M Jean-Claude Gayssot appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports sur les mesures segregatives dont sont victimes les eleves des sections d'education specialisee. Le decret no 87-852 du 21 octobre 1987, article 6, titre II, ne prevoit pas pour ces eleves la possibilite de presenter leur candidature au certificat d'aptitude professionnelle. Cette decision est inacceptable. Ces eleves, au meme titre que ceux des lycees professionnels ou des etablissements prives, doivent etre reconnus comme des eleves a part entiere. Ils sont en droit legitime de pouvoir acquerir une formation professionnelle et de se presenter a cet examen de qualification professionnelle. En consequence, il lui demande quelles dispositions concretes il compte prendre afin que les interesses puissent se presenter, des cette annee, a l'examen du certificat d'aptitude professionnelle.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Des la session 1988, des instructions avaient ete donnees aux recteurs et aux inspecteurs d'academie afin de permettre l'inscription, a l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, des jeunes ne remplissant pas toutes les conditions de candidature fixees par le decret n o 87-852 du 19 octobre 1987 portant reglement general des certificats d'aptitude professionnelle. Ces dispositions seront reconduites pour la session 1989.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Gayssot Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2295

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

#### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 12 septembre 1988, page 2500